

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Conseil municipal du 19 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260219-01-02-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu pour être annexé à la délibération N° 01-02-2026
Séance du Conseil Municipal du : 19 février 2026

Le Maire



GLOSSAIRE

ACM : Accueil Collectif de Mineurs
ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CDTE : Contrat Départemental pour la Transition Ecologique
CFU : Compte Financier Unique
CIA : Complément Indemnitaire Annuel
CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CTG : Convention Territoriale Globale
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DILICO : Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DOB : Débat des Orientations Budgétaires
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FPIC : Fonds De Péréquation Des Ressources Intercommunales et Communes
FPT : Fonction Publique Territoriale
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOP : Installations Ouvertes au Public
LF : Loi de Finances
PIB : Produit Intérieur Brut
PLF : Projet de Loi de Finances
RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel
SDIE : Schéma Directeur Immobilier Énergétique
TEOM : Taxe sur les Ordures Ménagères
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH : Taxe d'Habitation
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TABLE DES MATIERES

I.	LES OBJECTIFS DU DOB	p 04
II.	DONNEES SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	p 04
III.	LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	p 05
1.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en faveur de la péréquation	p 05
2.	La baisse des dotations de soutien à l'investissement	p 05
3.	Le maintien des conditions d'attribution du FCTVA	p 05
4.	Evolution du dispositif pour contribuer au redressement des finances publiques « DILICO »	p 06
5.	Le relèvement du taux de cotisation employeur de la CNRACL	p 06
6.	La revalorisation annuelle des bases fiscales	p 06
IV.	LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE LA COMMUNE	p 07
1.	Des recettes de fonctionnement dynamiques	p 08
2.	Des dépenses de fonctionnement en hausse tirées par la masse salariale	p 12
3.	Une épargne brute en nette amélioration	p 20
4.	L'emprunt, un atout de la collectivité	p 21
5.	Un volume des investissements moyen de 5,5 millions par an	p 23
6.	La programmation pluriannuelle des investissements	p 24

I. LES OBJECTIFS DU DOB

Le Débat des Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Selon l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce débat doit se tenir dans les 10 semaines avant le vote du budget primitif pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

Les conditions de tenue du débat sont encadrées par l'article L.23121 du CGCT qui impose notamment de présenter, dans ce rapport, un certain nombre d'éléments financiers :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le Maire au conseil municipal doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, etc... ; à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Toutes ces dispositions placent ce moment d'échange au cœur de la procédure budgétaire pour permettre d'informer les élu.e.s sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix politique lors du vote du budget primitif. Pour l'exercice 2026, le vote du budget de la commune est prévu le 16 avril prochain.

Le présent DOB vient clôturer la première étape d'élaboration du budget communal qui s'est déroulée en plusieurs phases. Tout d'abord des échanges entre la Première adjointe et les Présidents de commissions municipales sur les orientations budgétaires de chaque secteur puis le partage du travail de chacun lors de la commission des finances du 11 février dernier, à laquelle tous les élu.e.s ont été convié.e.s.

II. DONNEES SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le contexte économique français pour l'année à venir se caractérise par une croissance modeste, une stagnation voire une légère détérioration du marché de l'emploi, une inflation maîtrisée avec un déficit et une dette qui perdurent.

L'année 2026 marquerait donc une année de reprise prudente, avec des indicateurs positifs pour la demande interne mais des risques persistants liés à l'incertitude économique et à la soutenabilité des finances publiques.

Ainsi, les prévisions macroéconomiques pour 2026 indiquent une **croissance modérée**, comprise entre +0,9 % et +1,0 %, après un ralentissement à environ 0,7 % en 2025. Cette progression est principalement due à la reprise de la demande intérieure. La consommation des ménages devrait augmenter de manière progressive, soutenue par la détente des conditions de financement et une baisse relative du taux d'épargne. Toutefois, la croissance resterait limitée par des facteurs d'incertitude, notamment les tensions commerciales internationales et certains risques géopolitiques.

En 2026, l'inflation devrait rester faible mais en légère hausse, passant de +1,1 % en 2025 à environ +1,3 % avec une stabilisation des prix de l'énergie et des services.

Entre 2025 et 2026, la France pourrait connaître une perte nette de près de 200 000 emplois, malgré une hausse de la productivité de 1,3 % en 2025. **Le taux de chômage** devrait rester relativement élevé, autour de 7,7 % fin 2025 pour avoisiner les 8 % en 2026, traduisant un marché du travail encore fragile face à la croissance modérée. Les secteurs les plus touchés seraient les emplois marchands et indépendants.

Le déficit public devrait se réduire très légèrement passant de 5,4 % du PIB en 2025 à 5,3 % en 2026 (selon la trajectoire établie dans la version du PLF 2026 votée par le Sénat), ce qui reste supérieur aux 3% attendus selon les critères de Maastricht. **La dette publique** poursuit sa progression, puisqu'elle pourrait atteindre 116,7 % du PIB en 2025, et 118% en 2026, restant l'un des niveaux les plus élevés de la zone euro.

Les taux des principaux livrets d'épargne réglementés en France devraient rester relativement faibles, avec une tendance à la poursuite de la baisse commencée en 2025, l'objectif étant de contrôler l'inflation et stimuler la consommation, et soutenir la croissance du PIB. **Les taux d'intérêt** devraient globalement rester stables ou légèrement remonter, après un cycle de baisse des taux directeurs en 2024 et 2025 par la BCE. La dégradation de la notation de la France a mécaniquement dégradé la notation des collectivités émettrices. Les conditions de financements se sont détériorées au cours l'année, avec des taux sur 15 ans passant en moyenne de 3,37% à 4%. Au regard du contexte incertain, la situation ne devrait pas s'améliorer sur les prochains mois.

A cela s'ajoute l'instabilité politique et budgétaire nationale liée à l'élaboration du PLF 2026. Le PLF 2026 a été élaboré dans un contexte politique fragilisé, marqué par la démission du Gouvernement Lecornu I en octobre 2025, ce qui a légèrement décalé le calendrier de dépôt du PLF. Le débat parlementaire s'est révélé particulièrement difficile, avec des milliers d'amendements et de vifs échanges autour des mesures fiscales. En novembre 2025, l'Assemblée Nationale a rejeté la première partie (recettes) du texte, Le Sénat a adopté un texte en novembre 2025 qui, après un passage en Commission mixte paritaire non conclusif, a de nouveau été examiné par l'Assemblée Nationale à partir du 13 janvier 2026.

La Loi de Finances n'ayant pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025, une Loi Spéciale budgétaire 2026 a été adoptée pour assurer la continuité des recettes et dépenses de l'État le 23 décembre 2025. Elle permet la perception des impôts et des ressources publiques existantes, le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat telles qu'elles figurent dans la Loi de Finances initiale pour 2025, ainsi que le recours à l'emprunt pour couvrir les besoins de trésorerie et à la gestion de la dette.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 est considéré comme adopté depuis le 02 février dernier après le rejet des motions de censure déposées dans le cadre de l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par le Gouvernement.

III. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

La Loi de Finances adoptée à la suite des navettes parlementaires pour 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales de l'ordre de 6 milliards d'euros, avec notamment une absence de progression de la DGF qui va in fine se traduire par une baisse des dotations de l'Etat.

1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en faveur de la péréquation

L'enveloppe de la DGF est reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la DSU progresse de 140 millions d'euros (+4,9% par rapport à 2025) et la DSR de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,7% par rapport à 2025).

L'enveloppe de la DNP reste inchangée à 794 millions d'euros.

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI est augmentée de 90 millions d'euros (+5%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Le gel de l'enveloppe de la DGF, implique un ajustement des dotations servant de variable d'ajustement de 2,4 milliards d'euros, soit une réduction de 19,5% par rapport à 2025 :

DCRTP des communes : -34%

DCRTP des départements : -2%

FDPTP : -23 %

La répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2024. Le nombre de collectivités bénéficiaires de ces dotations de péréquation horizontale va donc diminuer.

2. La baisse des dotations de soutien à l'investissement

La version initiale du PLF 2026 prévoyait la création du FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) ayant vocation à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV en un fonds unique.

Les collectivités bénéficiaires devant être :

- les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;
- les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10%, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

Cette mesure a été supprimée par le Sénat, maintenant les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun DSIL, DETR et Fonds Vert.

La collectivité n'a obtenu aucun financement « Fonds vert » DETR ou DSIL en 2025 malgré le dépôt de dossiers auprès de la Préfecture au titre de l'année 2025.

3. Le maintien des conditions d'attribution du FCTVA

Le PLF 2026 dans sa version déposée par le gouvernement prévoyait dans son article 32 d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Il prévoyait également une modification du régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds en N+1 au lieu de N (soit une année blanche en 2026).

Ces mesures ont été abandonnées par le Sénat. En conséquence, le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA ainsi que le taux de remboursement de 16,404% sont inchangés.

4. Evolution du dispositif pour contribuer au redressement des finances publiques « DILICO »

Afin d'associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, la Loi de Finances 2025 a créé un fonds nommé **DILICO** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités).

Ce nouveau dispositif doté d'1 milliard d'euros en 2025, se répartit sur environ 2 000 collectivités et a pour but de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Le montant individuel de la contribution de chaque collectivité est calculé en fonction de sa population et de son indice synthétique de ressources et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal (pour 75%) et revenu par habitant (pour 25%). Les collectivités dont l'indice est supérieur à 110% de l'indice moyen sont contributrices. Le montant de la contribution est calculé proportionnellement à la population et à l'écart au seuil de 110%. Le montant est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement (hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de personnel liées à la mutualisation des services avec leur EPCI).

A partir de 2027, les montants prélevés dans le cadre du fonds doivent être reversés sur 3 ans au bénéfice des fonds de péréquation (à hauteur de 10%) et au bénéfice de chaque collectivité contributrice (à hauteur de 90%).

Le Sénat a souhaité adapter ce dispositif dans la Loi de Finances 2026, en gardant le mécanisme de contribution et redistribution originel mais en adaptant les montants et les modalités de calcul du prélèvement.

Le montant du fonds 2026 s'élève à 740 millions d'euros.

Les communes sortent du dispositif, y laissant uniquement les Régions, les Départements les EPCI.

En 2025 la commune n'était pas assujettie au DILICO et ne le sera donc pas en 2026.

5. Le relèvement du taux de cotisation employeur de la CNRACL

Dans un objectif de retour à l'équilibre de la CNRACL, une trajectoire de hausse du taux de cotisation employeur a été actée par décret en décembre 2024.

Le taux 2024 s'élevait à 31,65% et doit progressivement atteindre 43,65% d'ici 2028.

Le PLFSS 2025 a prévu une revalorisation de 3 points par an à compter du 1^{er} janvier 2025, sur 4 ans.

La revalorisation annuelle va entraîner une hausse de la masse salariale d'environ 100 000 € supplémentaires sur le budget 2026.

6. La revalorisation annuelle des bases fiscales

Le coefficient forfaitaire de **revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales** applicable en 2026 aux bases fiscales de TF est de **0,8%**. (Contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024, 7,1% en 2023 ou 3,4% en 2022).

Ses modalités de fixation sont posées par l'article 1518 bis du CGI qui prend en compte le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 /N.

A noter, les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes Macron portant sur les impôts de production.

Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps. A compter de 2026, la compensation versée par l'Etat serait réduite de 20%. Un plafonnement des effets de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement est prévu.

Le coût de la mesure est estimé à près de 800 millions d'euros au détriment des collectivités, impactant fortement les territoires industriels.

Cette mesure fiscale va impacter à la baisse notre chapitre des dotations pour un montant estimé à 83 000 €.

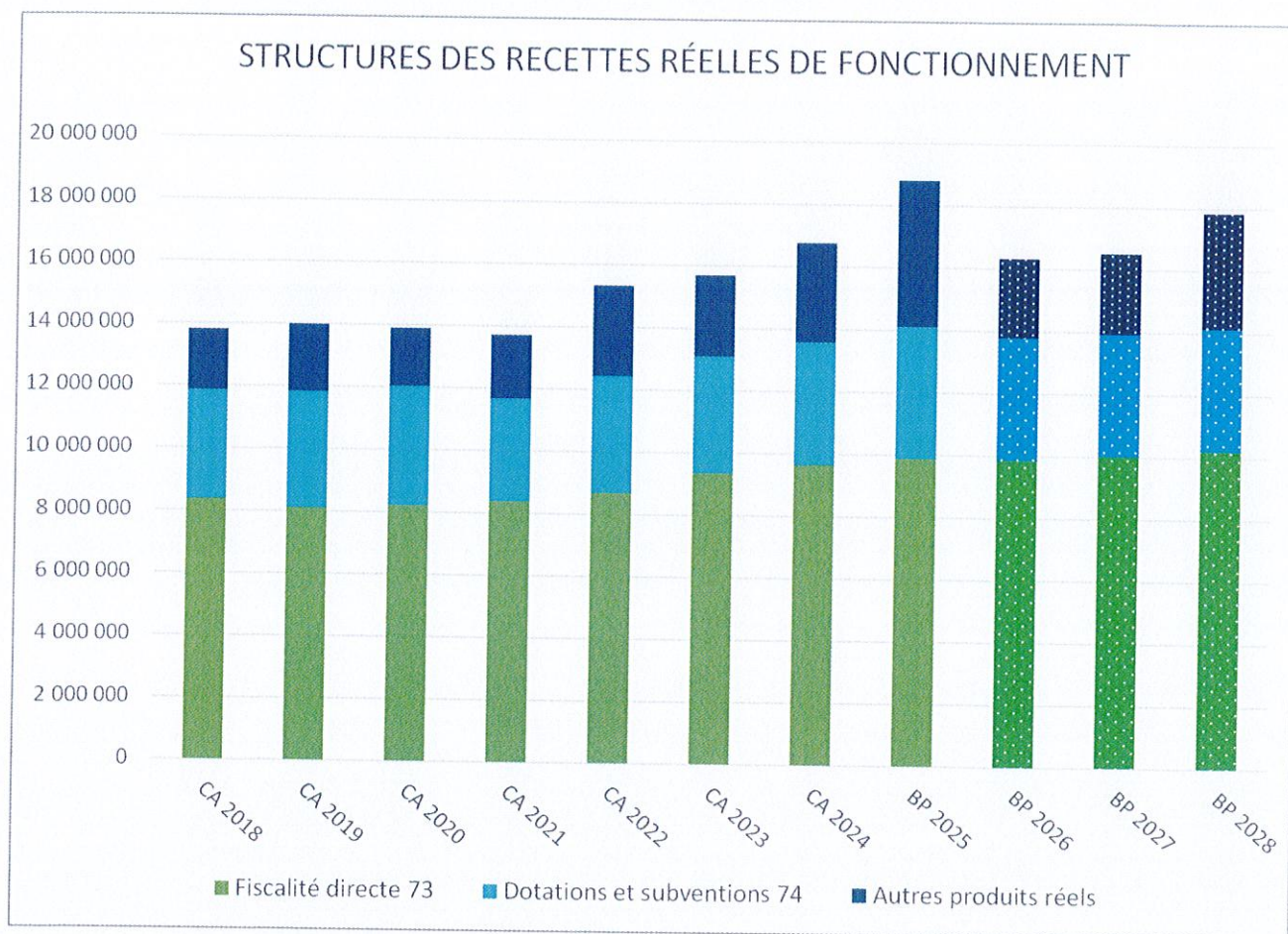
IV. LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE LA COMMUNE

La situation financière des collectivités du bloc communal s'est légèrement améliorée, selon des données 2025 projetées. Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des communes et EPCI serait légèrement positive et atteindrait +0,1%. Ce résultat est dû à une maîtrise des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Nous ne faisons pas exception à ce constat, puisque les charges à caractère général sont en léger recul et que notre épargne brute progresse. Toutefois, les projections sur les trois années à venir montrent la nécessité de maîtriser nos dépenses et de diversifier nos recettes. Afin de poursuivre les projets engagés tout en préservant des perspectives financières saines il est impératif d'œuvrer à :

- La poursuite de la maîtrise des charges à caractère général,
- Le maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille,
- La stabilisation de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte,
- La recherche active de cofinancements et la diversification de nos ressources.

1. Des recettes de fonctionnement dynamiques



a) *Les dotations et subventions.*

• Les dotations d'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'enveloppe de la DGF des communes est gelée pour 2026, seule la dynamique de population et l'évolution des indices financiers des communes feront évoluer le montant de la dotation de chaque collectivité. Concernant la commune, les chiffres de la population transmis par l'INSEE diminuent de 49 habitants ce qui va faire baisser notre dotation de base de la DGF.

Il est donc envisagé, à ce stade, une **légère diminution de la DGF** par rapport à celle perçue en 2025 (environ 5 000 €).

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant DGF	1 345 581	1 337 737	1 349 214	1 363 248	1 400 319	1 428 340

La dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale de la **DSU augmente** d'environ 5% en 2026.

La dotation attribuée à la commune devrait suivre cette évolution et ainsi atteindre 740 000 €.

La commune se situe au 442^{ème} rang des villes éligibles à la DSU du fait de la faiblesse de ses ressources mais aussi de celles de ses habitants. En effet, le revenu imposable moyen par habitant de la population septémoise s'élève à 15 338 € contre 18 518 € pour la moyenne de la strate.

La dotation nationale de péréquation

Le montant de la **DNP 2026 devrait être stable**, soit une attribution d'environ 180 000 €. Pour rappel, depuis 2017, la commune ne perçoit plus la part majorée en raison du changement de périmètre de son EPCI. En effet, les produits « post-Taxe Professionnelle » de la Métropole étaient, en 2017, supérieurs à ceux de la moyenne de sa strate.

• Les contrats et autres financements

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole signé avec l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, a été renouvelé en 2024.

Au cœur de cette nouvelle approche innovante se trouve une meilleure prise en compte des spécificités territoriales résultant d'une collaboration étroite entre l'Etat, la Ville de Septèmes, le Conseil Départemental, le bailleur social Vilogia, le Centre Social de la Gavotte-Peyret, le tissu associatif local et les représentants d'habitants. Cette approche a permis d'identifier les défis à venir ainsi que les orientations propres au quartier de la Gavotte-Peyret. Cette démarche participative, qui sera approfondie dans le cadre de la réalisation du projet de quartier, doit garantir l'adéquation avec les réalités et les spécificités locales des projets déposés par les acteurs associatifs.

Le Contrat des possibles se caractérise par sa flexibilité et son ouverture à l'innovation, il encourage la recherche de solutions créatives et adaptées aux contextes variés des territoires de la Métropole.

L'Appel à projets 2026 vise donc à favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux territoriaux inscrits dans la convention communale de la Ville de Septèmes. Il doit être aussi l'occasion de promouvoir de nouvelles actions adaptées à destination des habitants du quartier de la Gavotte-Peyret.

Le volet associatif du contrat représente jusqu'à présent un volume d'actions d'environ 100 000 € au titre de la Politique de la Ville. Ce montant est versé directement aux associations porteuses des projets correspondants. La participation nette de la Ville s'élève à environ 22 000 € par an.

La CTG a été signée en mars 2023. Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale. Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons. **24 actions** ont été inscrites au plan d'action sur 2022-2026. Le montant des bonus territoire CTG s'élève à environ **310 000 €** par an pour l'ensemble des actions de la commune.

Les subventions du Conseil Départemental

Le Département finance depuis de nombreuses années le fonctionnement des crèches municipales. Cela représente un montant d'environ 22 000 € par an.

En 2025, des financements supplémentaires ont été accordés aux crèches municipales dans le cadre de trois projets avec pour objectif de :

- renforcer l'accès des enfants en situation de handicap pour 2 000 €
- développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil pour 1 000 €
- renforcer l'accès des familles fragiles aux modes de garde pour 2 000 €

Pour 2026, la commune va également déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour l'accueil médico-social en structure petite enfance pour les enfants suivis par les services de la PMI (montant sollicité : 10 000 €).

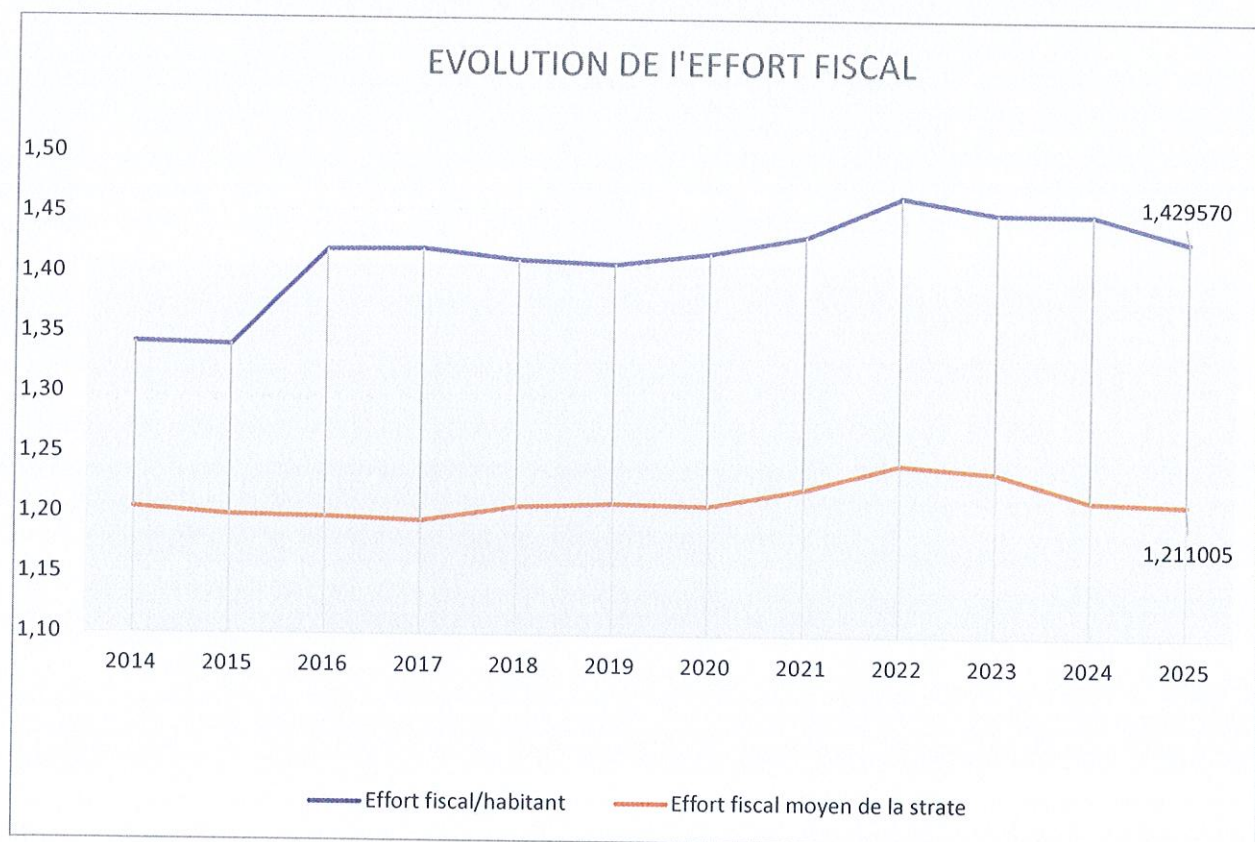
b) La fiscalité locale

Comme rappelé plus haut dans ce rapport, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Ainsi, **pour les bases de TF** et de la TH sur les résidences secondaires, le coefficient légal de **+0,8 % sera appliqué en 2026**.

Nous avons été contraints d'augmenter les taux en 2023 pour faire face à la forte inflation subie par la collectivité dans de nombreux secteurs, denrées alimentaires, fournitures, carburants et surtout électricité, et ce afin de maintenir un service public de qualité.

En 2026, nous proposerons de ne pas augmenter les taux de Taxes Foncières.



L'effort fiscal est le ratio qui permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Depuis 2013, il est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB, la TEOM) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, au produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

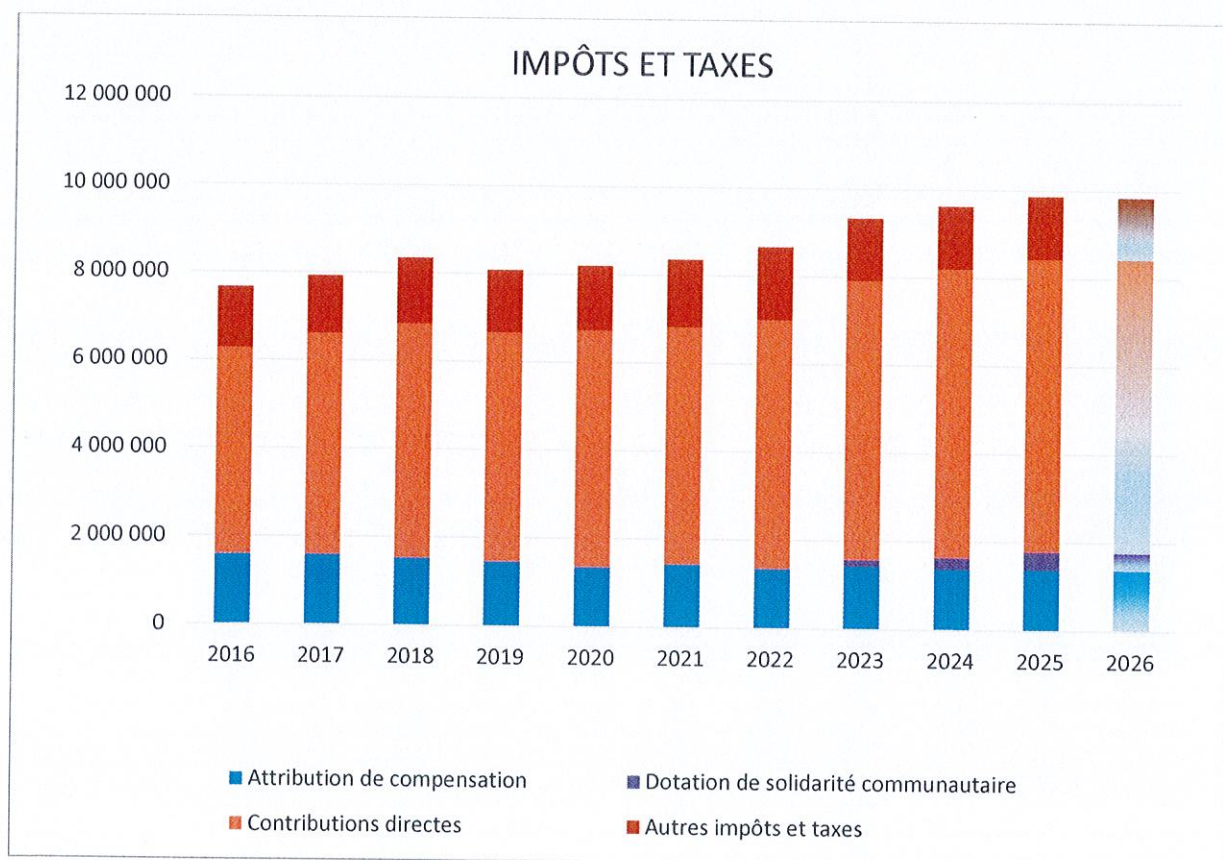
Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

Une hausse importante est intervenue à partir de 2016 avec la prise en compte des données fiscales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non plus de la CUMPM.

Une nouvelle réforme de l'effort fiscal (suppression effort fiscal TH, coefficient correcteur, etc...) a eu lieu en 2022. Celle-ci élargit, à compter de 2023 le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

Comme nous pouvons le constater sur le graphique la conséquence est une baisse de notre effort fiscal, ainsi que celui de la moyenne de la strate. Mais l'impact sur celui de la commune est deux fois plus important que sur celui de la moyenne de la strate. Or, plus l'effort fiscal d'une commune est élevé, plus le montant des dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) dont elle peut bénéficier est optimisé.

De plus, la disparition de certains produits fiscaux tels que la TEOM dans le calcul de l'effort fiscal conduit à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Cela pourrait avoir des conséquences sur le FPIC, dont l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal doit être supérieur à 1 pour en bénéficier.



La réforme fiscale de ces dernières années a eu d'importants retentissements sur la structure des finances publiques locales, laissant peu de leviers aux collectivités, notamment les Départements et les Régions, sur l'évolution de leurs recettes de fonctionnement.

Concernant les communes, elle implique tout d'abord qu'un ménage résidant dans une commune en tant que locataire ne paie plus de taxe locale pour le financement des services publics locaux dont il bénéficie.

D'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur est à moyen terme un facteur de perte de dynamisme de la ressource fiscale. En effet, une commune qui, dans quelques années, connaîtrait une hausse de ses bases fiscales en raison de la création de logements, se verrait prélever une partie des recettes supplémentaires associées à cette hausse, du fait qu'elle était "excédentaire" en 2021 au sens de ce mécanisme correcteur. De la même manière, une commune qui était "déficitaire" au titre de ce mécanisme recevra chaque année un transfert supplémentaire pour toute hausse de sa base fiscale. Ceci soulève une limite importante de cette réforme : la mise en place d'un mécanisme de compensation impactant durablement les communes, alors qu'il a été élaboré en fonction de la situation des bases en 2020.

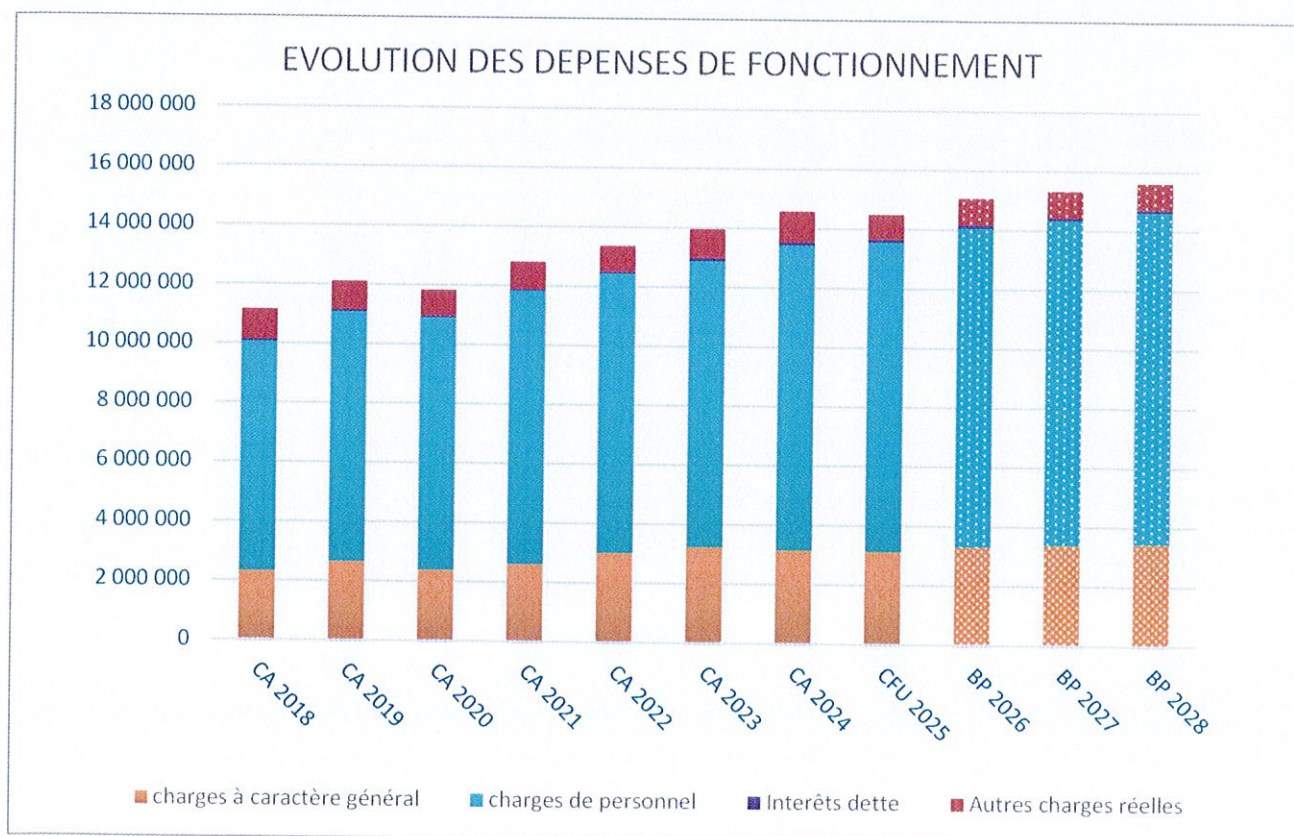
Concernant la **DSC**, votée par la Métropole en 2022 conformément aux obligations de la Loi dite 3DS, on constate sur le graphique que sa progression se poursuit. Cette dotation dont l'enveloppe était de 22 millions d'euros pour 2023, 44 millions en 2024, et 66 millions en 2025, a été versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Ainsi, en 2025 c'est une dotation de **394 793 €** qui a été versée à la commune. Elle sera stable en 2026.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2026 devraient légèrement augmenter, du fait de la revalorisation des bases fiscales par la Loi de Finances, de la hausse des revenus des immeubles et du dynamisme des financements de la CAF.

Elles doivent permettre le financement des dépenses de fonctionnement qui seront également en hausse : revalorisations tarifaires et revalorisations diverses impactant la masse salariale.

2. Des dépenses de fonctionnement en hausse, tirées par la masse salariale



a) Des charges à caractère général en léger recul.

Le chapitre des **charges à caractère général**, 011, est en en recul de **0,97 % en 2025** avec un montant total de 3 106 931 € contre 3 137 464 € en 2024.

Dans le détail, ce chapitre est impacté à la baisse dans des secteurs comme l'énergie et les télécommunications et à la hausse sur d'autres secteurs comme l'entretien des bâtiments publics ou les contrats d'assurance.

Ainsi, les charges à caractère général augmentent dans différents secteurs dont :

- Les locations mobilières : la location de locaux mobiles pour permettre le fonctionnement des crèches pendant les travaux effectués à l'été 2025 a pesé pour 42 340 € ;
- Le coût des denrées alimentaires pour la confection des repas à destination des scolaires, seniors et crèches est en hausse de 5% pour un montant total mandaté de 509 547 € ;
- Gestion du parc locatif : les charges locatives de copropriété augmentent de 29 111 € en raison des provisions pour travaux structurants sur certains de nos logements et les locations immobilières progressent de 0,7% en raison de l'évolution de l'indice de révision des loyers ;
- Le secteur du patrimoine communal qui gère les contrats de maintenance et les travaux d'entretien des bâtiments et logements municipaux progresse de 19%. Le montant total dépensé s'élève à 305 081 €. Les contrats de maintenance et prestations de service diminuent de 35 653 €, les achats de fournitures augmentent du fait du développement des travaux réalisés en régie et les travaux d'entretien des bâtiments publics par marchés à bon de commande progressent de 44 780 € ;
- Le ramassage des dépôts sauvages représente un coût de 44 220 € en 2025 contre 15 723 € en 2024 ;
- Les contrats d'assurance : ils s'élèvent à 136 589 € avec une augmentation de 69 % (+ 56 026 €) suite au renouvellement de nos contrats au 1^{er} janvier 2025 ;
- Les versements à des organismes de formation sont en hausse de 53,5% avec un montant de 54 153 € ; Ces formations ont bénéficié essentiellement aux personnels des crèches, de la restauration, de la police municipale et aux organismes de formations des apprentis de la collectivité ;
- Les dépenses de transport ont augmenté de 32% (+12 376 €) en raison du fonctionnement des ACM en année pleine mais aussi de la hausse des tarifs de location des cars suite au renouvellement du marché en cours d'année 2025.

A contrario, certaines dépenses diminuent, notamment :

- Les dépenses énergétiques : le coût de l'électricité diminue de 175 258 €, soit – 31,7%. La baisse des tarifs du marché de fourniture d'énergie conjuguée à la poursuite de notre politique d'économie d'énergie, ont permis de poursuivre la tendance amorcée en 2024. Les dépenses de gaz ont également reculé de 22%, soit une baisse de 51 179 €.
- Les annonces et insertions ont diminué de 63,5 % (essentiellement concernant les publications de marchés publics), ce qui représente une économie de 19 340 € ;
- Les publications municipales voient leur coût diminuer de 6 993 €, soit – 23,3%. Cette baisse s'explique par le décalage du paiement sur 2026 de l'impression du dernier Septémois de l'année et de la révision du format de l'Almanach.
- Le secteur informatique voit ses dépenses diminuer de 13% avec un montant total mandaté de 105 960 € ;

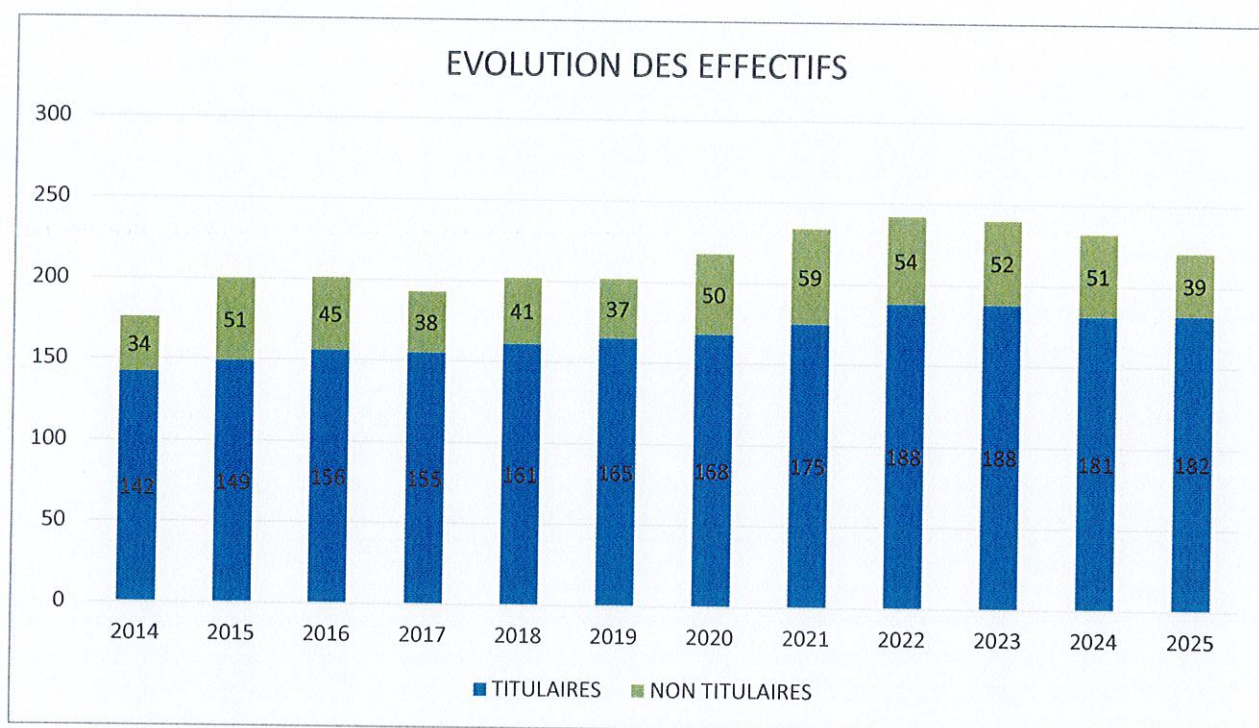
L'analyse des charges à caractère général de l'exercice 2025 sera davantage détaillée lors de l'examen du Compte Financier Unique 2025, au mois d'avril prochain.

Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà constater que la baisse du coût de l'énergie ainsi que les efforts consentis par de nombreux secteurs, pour stabiliser leur budget, ont permis de contenir l'évolution de ce chapitre, malgré le fonctionnement en année pleine de l'ACM municipal.

b) Des charges de personnel en progression

Le chapitre 012 regroupe les dépenses liées au personnel : charges et cotisations sociales, rémunération, assurance, médecine du travail, etc... Son volume est important, il est le reflet des choix de la collectivité, notamment la gestion en régie de ses services publics.

• Structure et évolution des effectifs



Au cours de l'année 2025 **les effectifs ont diminué de 4,74%** pour un total de 221 agents (182 agents titulaires et stagiaires et 39 agents non titulaires sur emplois permanents). Cette diminution correspond aux départs de personnels non remplacés : mutations, mise en retraites, disponibilités, départs volontaires...).

10 agents ont été mis en stage en 2025 : 1 agent à la médiathèque, 2 agents d'entretien, 2 agents en crèche, 1 gestionnaire habitat – patrimoine, 2 agents de restauration, 1 gestionnaire administrative du patrimoine communal, 1 informaticien.

11 agents ont, par ailleurs, bénéficié d'un avancement de grade pour l'année 2025 et 5 agents d'avancement à la promotion interne.

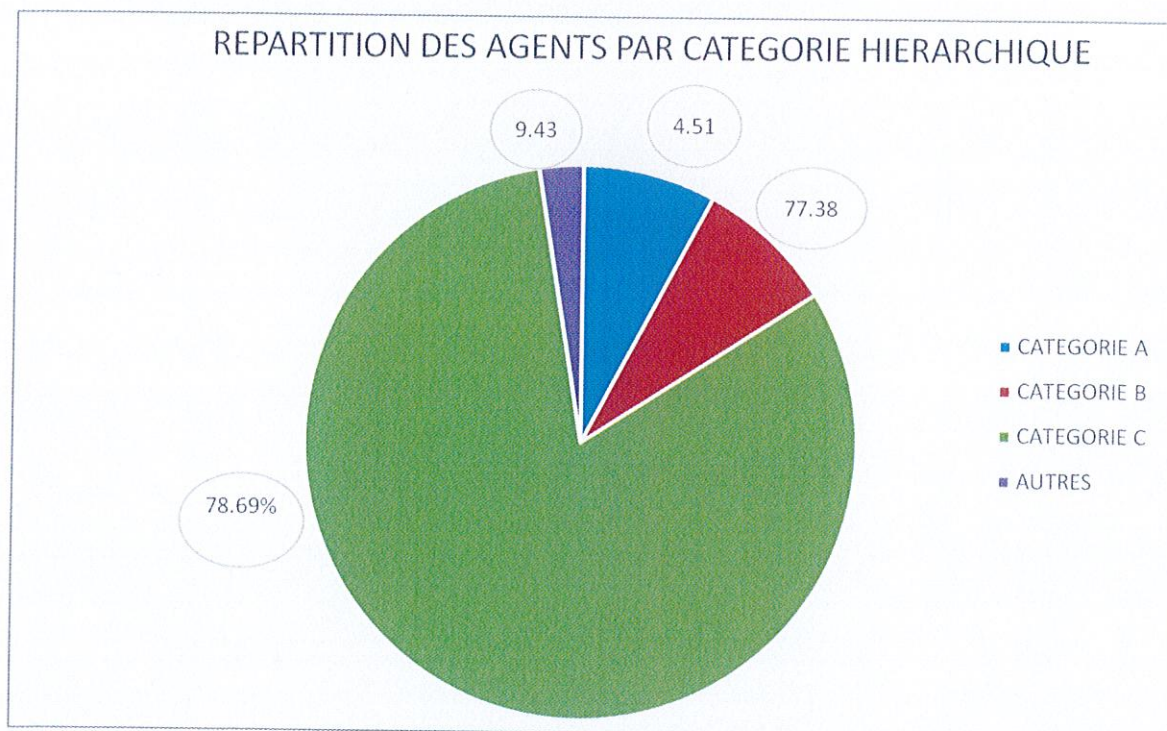
De plus, la collectivité a recruté :

- 1 agent au CCAS ;
- 3 agents au service technique
- 9 agents travaillant pour les ACM bénéficient depuis le mois de juillet 2025 d'un contrat permanent annualisé pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- 6 contrats permanents ont été conclus (au sein des services CCAS, Patrimoine communal, Crèches).
- 1 agent restauration

Concernant les départs de la collectivité, on comptabilise :

- 8 départs à la retraite au sein des services éducation-transport, CCAS, finances ;
- 2 mutations externes ; restauration et petite enfance
- 1 démission au CCAS (emploi permanent)
- 1 fin de contrat apprentissage au service informatique
- 1 disponibilité au CCAS
- 4 disponibilités (service technique, éducation-transport)
- 1 démission au sein du service technique

• **Structure et évolution des dépenses de personnel**



Les **charges de personnel de l'année 2025 s'élèvent à 10 444 292,79 €** contre 10 295 394,32 € en 2024 et 9 643 088,30 € en 2023. Le chapitre augmente ainsi de **1,45%** après une hausse de 6,76% en 2024.

Après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale a fléchi en 2022 et se stabilise aux environs de +2% par an.

En 2024 la hausse avait été plus importante en raison de la création d'un ACM municipal au 1^{er} juillet 2024 et la refonte du régime indemnitaire des agents.

En 2025, l'évolution des charges de personnel se stabilise au niveau de la moyenne annuelle.

L'année 2025 est le premier exercice de **fonctionnement en année pleine de l'ACM**, dont les dépenses de personnel s'élèvent à 360 000 €. Les effectifs nécessaires au fonctionnement de la structure sont de 1 directrice, 9 agents en contrat permanent annualisé et 11 agents recrutés en période de vacances scolaires.

En 2024, un travail de refonte de notre dispositif de **régime indemnitaire** a été engagé afin de prendre plus largement en compte le cadre d'emploi, la fonction exercée, le niveau de responsabilité d'expertise et de sujétion. Cela représente, pour 2025 une enveloppe de 122 000 €. Le nouveau dispositif ayant été mis en œuvre en octobre 2024, il n'avait alors pesé que pour 30 500 € sur l'exercice.

Mais l'augmentation du chapitre s'explique aussi par des **mesures nationales** comme :

- La revalorisation du SMIC au 01/01/2025 (majoration de 2%) soit 1 801,80 € bruts mensuels (au lieu de 1 766,92 €) ;
- L'augmentation de 3 points des cotisations de la CNRACL
- La mise en place d'une nouvelle cotisation patronale « mobilité région » de 0,15% à compter du 1er juillet 2025

Concernant les **perspectives 2026**, le point d'indice sera à nouveau gelé pour l'ensemble des fonctionnaires, comme en 2025.

Le **SMIC a été revalorisé** de 1,18% au 1^{er} janvier 2026, soit une rémunération de 1 823,03 € bruts mensuels (au lieu de 1 801,80 €) ; Le montant minimum de traitement dans la fonction publique est actuellement de 1 801,73 € bruts mensuels pour un agent à temps complet. Par conséquent, il est nécessaire de verser une indemnité différentielle correspondant à l'écart entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du traitement indiciaire de l'agent public concerné.

Elle s'élèvera de 1,60 € à 21,30 € bruts mensuels selon l'indice majoré de l'agent.

Comme nous l'avons mentionné plus haut dans ce rapport, une **augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale CNRACL** est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Le décret prévoit une hausse sur une période de 4 ans pour atteindre 43,65% en 2028. L'impact sur le budget 2026 est estimé à 100 000 €.

D'autre part, 11 avancements de grade sont envisagés pour l'année 2025 et 7 stagiairisations ont été réalisées en début d'année au sein des services entretien et crèches.

Enfin, 61 agents bénéficieront d'un avancement d'échelon cette année.

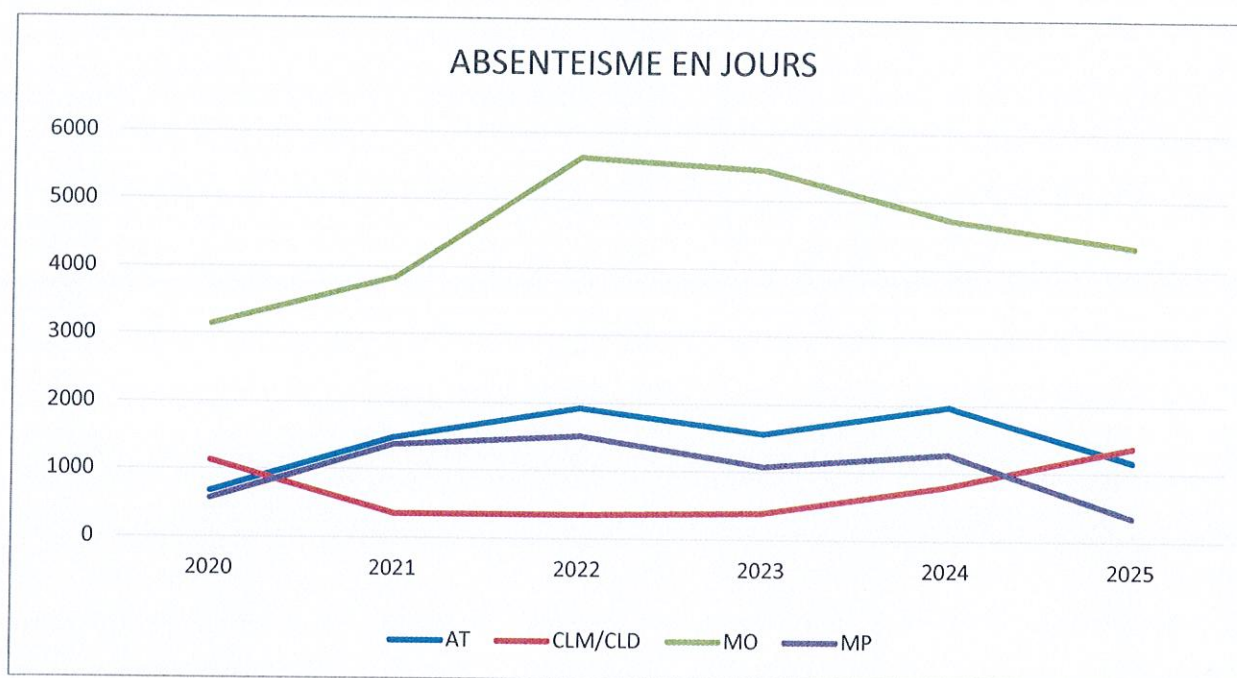
Par ailleurs, la collectivité a instauré le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**. Il s'agit d'une prime versée aux agents de la fonction publique dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP et qui vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Contrairement à l'IFSE (part fixe), le CIA est variable, versé une fois par an sur la base de l'évaluation annuelle de l'agent lors de son entretien professionnel.

Le plafond de l'enveloppe financière 2026 de cette nouvelle part de rémunération est fixé à 14 800 €.

Comme les années précédentes, la ville s'appuiera sur le budget formation qui s'élève ces dernières années à environ 40 000 € par an, pour maintenir et développer les compétences métiers de ses agents. L'objectif est double : garantir l'efficacité des services publics municipaux tout en améliorant la satisfaction de ses agents au travail. D'autant plus que, comme l'ensemble de la FPT, la commune est confrontée à des difficultés de recrutement. En investissant dans la formation de ses agents, elle favorise le développement et la valorisation des compétences internes.

Enfin, la gestion de l'absentéisme existant au sein de la collectivité (maladies ordinaires/accidents professionnels et maladies professionnelles) ainsi que les demandes de travail à temps partiel thérapeutique qui obligent le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou de vacataires, pèsent structurellement sur le budget.

- Structure et évolution de l'absentéisme :



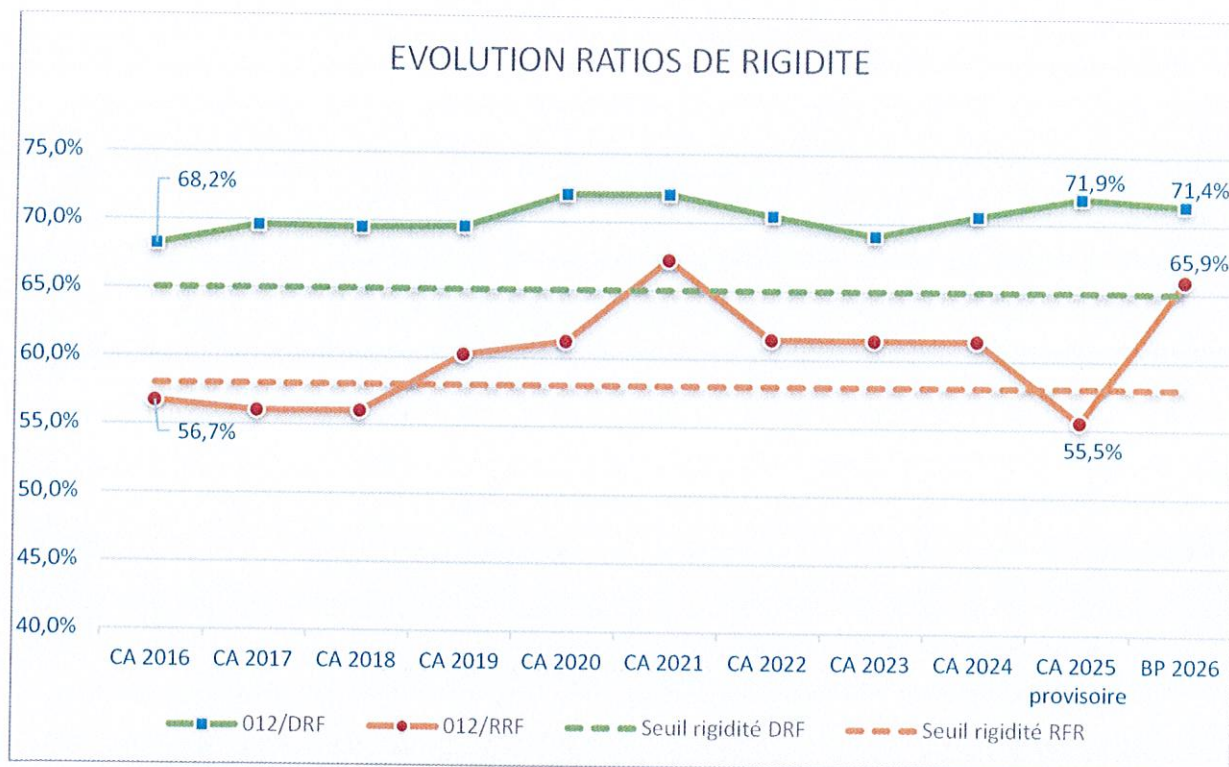
AT : accident de travail
 CLM : congé de longue maladie
 CLD : congé de longue durée
 MO : maladie ordinaire
 MP : maladie professionnelle

	ANNEES					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AT	681,5	1479	1928,5	1561,5	1974	1167
CLM/CLD	1124	358	358	395	801	1379
MO	3143,5	3841,5	5628	5452	4734	4328,5
MP	568	1376	1517	1080	1276	345

Les actions d'amélioration des conditions de travail se poursuivent, elles sont indispensables afin de prévenir les risques d'accident et de maladie professionnelle pour les agents qui occupent des emplois sujets à pénibilité (cuisine centrale, service enfance, service bâtiments).

Dans cette perspective, la collectivité a répondu à un appel à projets du FNP (Fonds National de Prévention) de la CNRACL pour lequel elle a été retenue, afin de prévenir des risques professionnels et améliorer les conditions de travail des agents techniques et d'entretien. Le montant de la contribution accordée par le FNP de la CNRACL au titre de la démarche de prévention est de 320 000 € sur trois ans.

Pour mener à bien ce travail, une chargée de projet prévention et risques professionnels a été recrutée au sein du service des ressources humaines en janvier 2026.



Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.

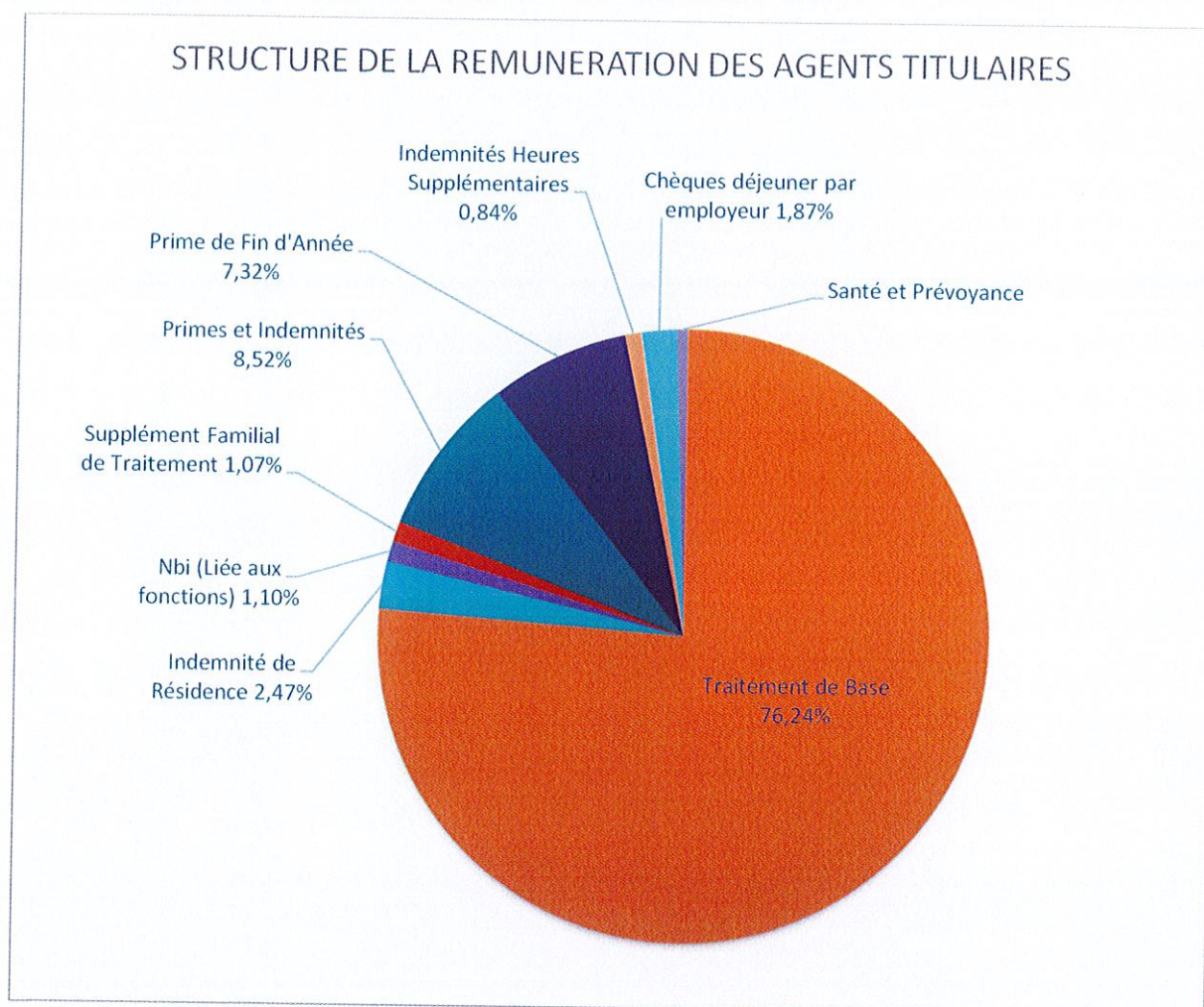
L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis il est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante. L'évolution s'est stabilisée entre 2017 et 2019 avant de repartir fortement à la hausse en 2020 pour des raisons conjoncturelles. En effet, la chute des charges à caractère général en raison du contexte sanitaire explique ce résultat pour les années 2020 et 2021.

En 2022 et 2023, le ratio recule pour atteindre 69,1% grâce à la moindre progression du chapitre 012. Il remonte en 2024 et 2025 en raison de la progression du volume du chapitre et de la diminution d'autres chapitres comme le 011 et des atténuations de produits en 2025 (absence de prélèvement carence SRU).

Concernant le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », la tendance s'inverse en 2025 avec un retour en dessous du seuil de rigidité de 58%. La hausse exceptionnelle des recettes réelles de fonctionnement liée à des cessions immobilières permettent de descendre à un ratio de 55%. Cette tendance reste conjoncturelle et le ratio devrait repartir à la hausse en 2026.

Rappelons que le seuil des 58 % a été franchi pour la première fois en 2019 par l'effet conjugué du niveau élevé du chapitre 012 (nouveau service municipal et dépenses exceptionnelles) et de la hausse modérée des recettes.

- **Structure de la rémunération et temps de travail :**



La rémunération des agents publics se répartit entre rémunération obligatoire et rémunération accessoire. Ainsi, le traitement de base (indexé sur la valeur du point d'indice), le régime indemnitaire et la NBI (selon fonctions) s'imposent à la collectivité. Les primes et indemnités, ainsi que tous autres éléments de rémunération ou participations de l'employeur (chèques déjeuners, participation aux cotisations santé et prévoyance notamment) sont laissés à l'appréciation de chaque employeur public.

La collectivité finance également **les œuvres sociales du personnel** municipal à hauteur de 3,16 % de la masse salariale. Une partie de cette enveloppe est gérée par le service des ressources humaines pour le financement de la participation de la commune à la mutuelle des agents et aux chèques déjeuners :

- La participation employeur pour les titres restaurant représente environ 93 500 €/an ;
- La participation employeur pour COLLECTEAM (prévoyance) s'élève à 7 300 €/an ;
- La participation employeur MNT (santé) est d'environ 26 500 €/an.

L'autre partie est versée au Comité des Œuvres Sociales qui propose différentes actions en faveur du personnel : chèques vacances, arbre de Noël, colis offerts aux retraités municipaux, sorties, participation chèques cinéma etc...

Le temps de travail des agents de la ville de Septèmes-les-Vallons a été mis à jour par délibération n°04.12.2021, qui a modifié le système de congés annuels et de jours de RTT accordés par la collectivité. Cette délibération fixe la durée annuelle de l'ensemble des agents à 1600 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

A ces 1600 heures viennent s'ajouter les 7 heures de la « journée de solidarité », dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par la délibération n°05.12.2021.

Compte tenu de tous ces éléments, le chapitre des dépenses de personnel devrait augmenter d'environ 1,5%. Sans la nouvelle hausse du taux de cotisation employeur de la CNRACL cette augmentation aurait été limitée à 1%.

Une maîtrise de la masse salariale est indispensable pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

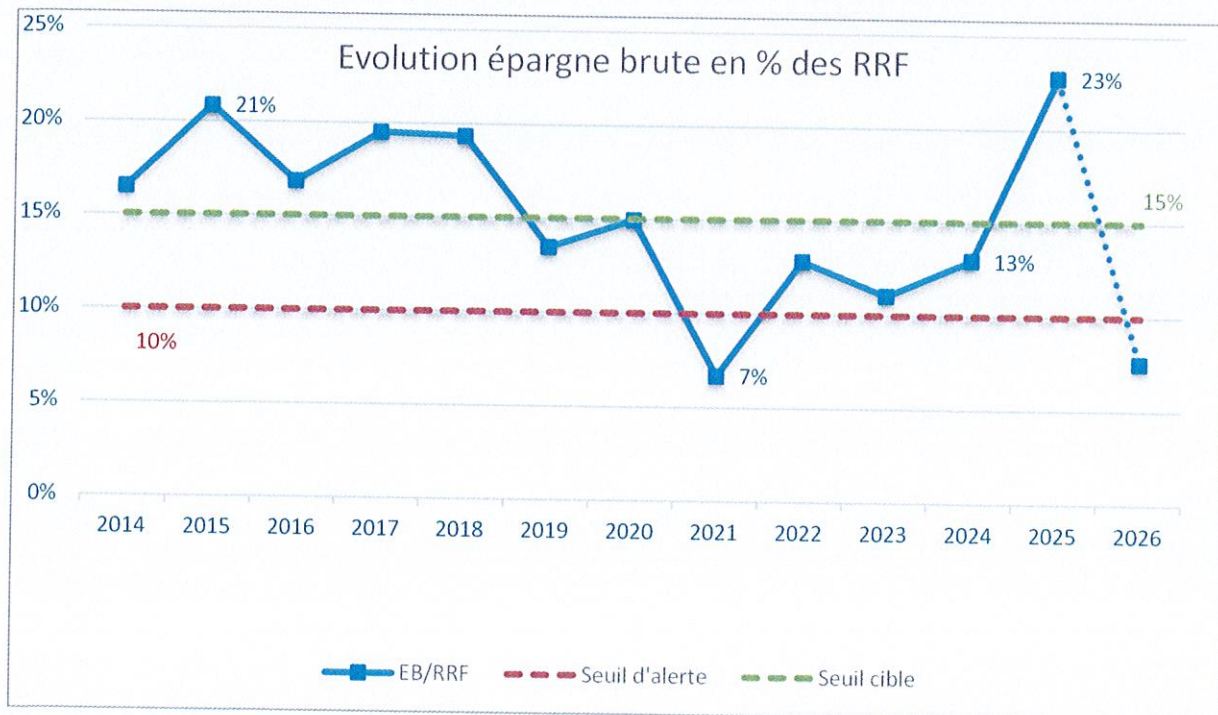
Plus globalement, l'objectif de la collectivité pour 2026 est de limiter la progression de ses dépenses réelles de fonctionnement à moins de 2%.

3. Une épargne brute en nette amélioration

L'épargne brute mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue le fondement de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjuguée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'investissement.

Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du FCTVA, tous deux attribués en pourcentage de la participation communale. Elle est l'équivalent de l'apport personnel dans une économie familiale. Plus l'épargne brute est élevée, plus le FCTVA et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

Le niveau de l'épargne brute de 2025 est en nette amélioration avec un montant de 4 279 280,09 € contre 2 172 748,12 € en 2024, et 1 732 172,19 € en 2023.



La trajectoire d'évolution de notre épargne brute, au regard de nos recettes de fonctionnement, est en amélioration depuis 2 ans. Le seuil d'alerte des 10% avait été franchi en 2021, année de forte dégradation en raison notamment d'une baisse des recettes de fonctionnement.

En 2022 le taux remonte grâce à une progression des recettes réelles de fonctionnement de plus de 11%. Mais cette progression était en partie conjoncturelle, notamment en raison de cessions de parcelles et de biens immobiliers pour un montant de 469 700 €.

En 2024, le taux amorce une remontée à 13% grâce à une progression des recettes de fonctionnement conjuguée à un recul des charges à caractère général du fait du transfert de la compétence éclairage public.

L'exercice 2025 connaît une forte progression, au-dessus du seuil cible, grâce à des cessions immobilières pour un montant de 2 095 000 € qui ont boosté l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Sans ces recettes structurelles qui ont vocation à être « sanctuarisées » dans le résultat de fonctionnement, le taux aurait été stabilisé à 13%.

Les projections montrent une dégradation du ratio qui franchit à nouveau le seuil d'alerte.

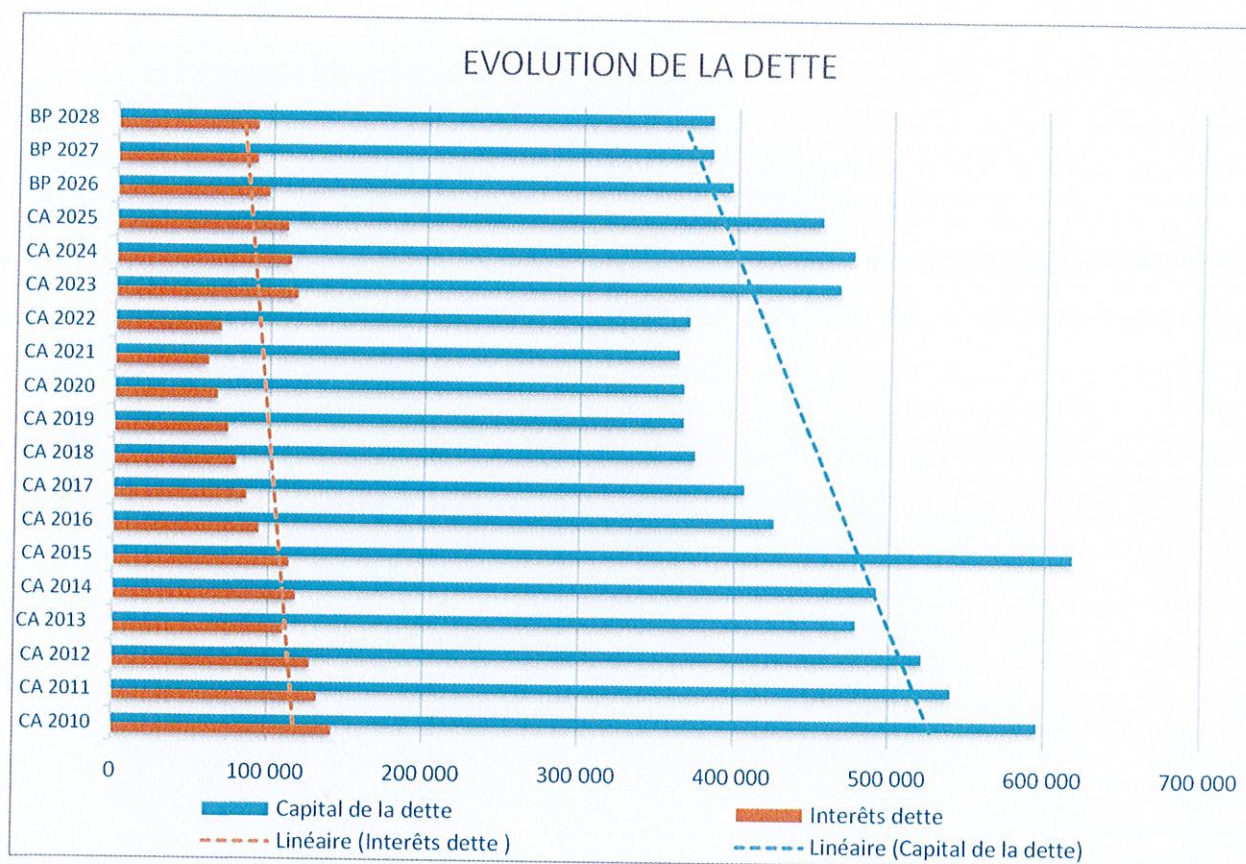
Il est donc nécessaire de travailler tant sur les dépenses que sur les recettes afin de consolider un niveau d'épargne brute nous permettant de mettre en œuvre notre projet communal et de nous situer durablement au seuil cible de 15%.

L'autofinancement net disponible pour les investissements, à la clôture de l'exercice 2025, s'élève à **3 824 500 €** une fois le capital de la dette remboursé. Après une forte baisse en 2021 et 2023, il remonte en 2024 et 2025.

L'objectif est de stabiliser le niveau de notre épargne brute aux alentours de 2 millions d'euros. Pour ce faire, il est nécessaire de contenir au maximum les dépenses, notamment les charges de personnel, et maintenir la tendance à la hausse des recettes.

Dans le cas contraire, le volume de la section d'investissement sera directement impacté, fragilisant à moyen terme notre capacité annuelle d'investissement.

4. La dette, un atout de la collectivité



a) *Les intérêts de la dette*

Le chapitre des charges financières diminue en 2025 de 2,10% avec un montant total mandaté de 110 148,44 €.

Il poursuit ainsi sa tendance à la baisse après deux années de hausses exceptionnelles dues au paiement pour la première fois en année pleine des intérêts des deux emprunts de 700 000 € puis 900 000 € contractualisés en 2022.

Pour les trois années à venir le chapitre devrait poursuivre son évolution à la baisse.

Malgré la hausse du chapitre en 2022 et 2023 liée à un volume d'emprunt 2022 exceptionnel, le niveau de notre dette reste plus bas que celui des autres communes. En effet, le montant des charges financières par habitant pour la commune est de 10 €, contre 22 € en moyenne pour les communes de notre strate.

A ce jour, le taux moyen de remboursement de l'ensemble de la dette en cours est de 2,71 %.

En 2025, un emprunt de 300 000 € sur 15 ans a été souscrit auprès du Crédit Mutuel avec un taux fixe de 3,50%.

Le volume d'emprunt de cette année sera évalué précisément au moment du Budget Primitif en fonction du besoin de financement de la section d'investissement. Il devrait se situer aux alentours de **300 000 €**. La campagne d'emprunt aura lieu au deuxième ou troisième trimestre, en fonction de l'évolution des taux.

b) Le capital de la dette

Notre volume annuel d'emprunt moyen fixé à 300 000 € depuis une dizaine d'années a permis de ne pas alourdir le stock de dette et les charges sur la section de fonctionnement tout en continuant à financer un volume d'investissement annuel moyen de 4 millions d'euros.

Seule l'année 2022 a fait exception puisque nous avons emprunté 1 600 000 € pour financer des projets structurants d'un volume également exceptionnel comme la réhabilitation exemplaire des logements à vocation sociale.

Malgré tout, notre stock de dette reste bas, puisque, dans l'hypothèse où l'on affecterait la totalité de l'autofinancement brut de la collectivité au remboursement de la dette, un peu plus de 3,5 années suffiraient à rembourser le capital. Le seuil critique est estimé à 11 années. La commune respecte donc la « règle d'or » instaurée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Ainsi, le **stock de dette s'élève à 4 529 098 €** répartis sur 21 emprunts, soit un encours moyen de 214 000 €. **Près de 76,7% de notre dette est remboursée à taux fixe.** Les 23,3% d'emprunts à taux variables ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et sont indexés sur le livret A. Ainsi, l'encours s'élève à 395 € par habitant alors qu'il est de 792 € par habitant en moyenne pour les communes de la strate.

L'extinction de la dette s'étend jusqu'en 2048 avec une durée de vie moyenne de 6 ans, 3 mois.

Répartition des emprunts par prêteurs :

Prêteurs	01/01/2026
CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN	44,56 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23,12 %
LA BANQUE POSTALE	13,24 %
CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DU SUD EST	7,16 %
CREDIT MUTUEL L'ETOILE MEDITERRANEE	6,68 %
CAISSE EPARGNE	4,45 %
Autres	0,79 %
Total	100 %

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la collectivité par rapport à chacun de ses partenaires financiers.

5. Un volume des investissements moyen de 5,5 millions par an

Le montant des dépenses d'investissement 2025 s'élève à 5 752 973 € dont la majeure partie concerne des travaux et équipements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 747 375 €	6 323 260 €	7 135 078 €	3 390 427 €	4 761 695 €	4 011 767 €	5 752 973 €

Le volume de la section d'investissement est donc en hausse de plus de 1,7 millions.

Parmi les investissements réalisés sur l'exercice on peut citer les opérations suivantes :

- Les travaux du programme de réhabilitation exemplaire de 19 logements du centre ancien dont les livraisons ont eu lieu en décembre 2025 et janvier 2026 ;
- La réhabilitation des logements de la Bastide Val Fleuri dont les travaux lancés en 2024 se sont achevés en décembre 2025 ;
- Les travaux de réfection de l'école Jacques Prévert ;
- Les travaux de réfection des offices de restauration des crèches et d'extension de La Ronde des Pitchouns – Yvette Teisseire ;
- Les travaux de création de jardins partagés et de jardins méditerranéens.

Les financements perçus s'élèvent à 1 724 528 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 30%.

Les dépenses d'investissement reportées sur l'exercice 2026 s'élèvent à 2 248 496 € et les recettes à 2 363 530 €.

Les crédits d'investissement du BP 2026 devraient se situer autour des 5 millions pour compléter ces crédits reportés, et ainsi porter le volume de la section d'investissement à 7,2 millions d'euros. La totalité des besoins de la section d'investissement sera prévue dès le budget primitif dans la mesure où pour la première fois cette année, celui-ci sera élaboré avec reprise des résultats. En effet, il est prévu de voter, dès le mois d'avril le CFU 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Cela nous permettra de voter un BP intégrant les résultats, les reports et prévoyant les dépenses et recettes permettant de mettre en œuvre le programme d'investissement annuel.

6. La programmation pluriannuelle des investissements

La programmation des investissements de l'exercice 2026 est en cours d'élaboration. Les commissions municipales ont été réunies et leurs travaux seront arbitrés lors de la Commission des Finances préparatoire du Budget Primitif qui aura lieu au mois de mars prochain.

Ce programme sera en grande partie financé par les subventions du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région qui sont indispensables à sa mise en œuvre :

- **Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.** Le quatrième contrat de financement pluriannuel d'investissement signé entre la Ville et le Département représente un volume d'investissement de 7 988 912 €. La commune a obtenu en février 2024 un réaménagement de la troisième et dernière tranche du contrat afin de prolonger ses délais de mise en œuvre et modifier la répartition des crédits entre les opérations de la tranche.
L'année 2026 sera une année de finalisation du prochain contrat, le CDTE 2027-2028.
- **Les dispositifs de travaux de proximité** que nous obtenons chaque année, permettent un financement à hauteur d'environ 59 000 € par projet. Quatre à cinq nouveaux dossiers seront déposés auprès des services du Département cette année.
- **Des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale** sont également financés par le Département à hauteur d'environ 50% des dépenses engagées, soit en moyenne une subvention de 15 000 € par an.
- **Le dispositif d'aide à la transition écologique** devrait nous permettre de financer l'opération de désimperméabilisation des cours de récréation du groupe scolaire Langevin Wallon. Deux dossiers seront déposés, un en 2026 pour l'école élémentaire et l'autre en 2027 pour l'école maternelle.

- **La Région** qui finance régulièrement la commune dans le cadre du dispositif « Région Sud - Région Sûre » pour l'achat d'équipements pour la police municipale. En 2026, la commune sollicitera, en fonction des besoins, de nouveaux financements.
- **L'Etat** finance dans le cadre de la **DETR** et de la **DSIL** des projets d'investissement entrant dans les thématiques définies comme prioritaires. En 2025, les deux dossiers déposés auprès de la Préfecture, l'un pour des travaux de rénovation énergétique de deux groupes scolaires et l'autre pour la rénovation énergétique et le réaménagement de la mairie et de l'ancienne bibliothèque ont été refusés. Deux nouveaux dossiers seront proposés en 2026.
- **Le « Fonds Vert »**, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé par la LF 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La commune a obtenu le financement de la désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Langevin Wallon en 2025.
- **L'Agence Nationale du Sport** a attribué en 2025 le financement de la requalification d'un citystade en terrain de handball dans le cadre du programme des 5 000 équipements de proximité. En 2026, un nouveau projet va être proposé pour le renouvellement de la pelouse et de la piste du stade Grand Pavois.
- **La CAF** finance dans le cadre d'appels à projet des travaux et achats de matériels pour les structures de la petite enfance et de l'enfance. Dans ce cadre, la commune mettra en œuvre à l'été 2026 des travaux de rénovation et d'extension à la crèche La Farandole - Dulcie September. Un nouveau dossier devrait être déposé en 2026 pour le financement de travaux dans les locaux des centres aérés.

Il est à noter que le Département et l'Etat avec le Fonds Vert mais aussi la DETR et la DSIL sont de plus en plus exigeants sur le caractère écologique des projets financés. L'obtention de labels comme TEN et Cop d'avance permettent à la commune de valoriser son engagement en matière de développement durable et de transition énergétique et ainsi de répondre aux critères environnementaux d'attribution de certaines subventions pour l'ensemble des secteurs.

Nous poursuivons la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement de la commune qui comporte des projets dans différents secteurs.

Sur le volet **petite enfance**, les travaux de rénovation et d'extension de la crèche la Farandole - Dulcie September, financés par la CAF, seront mis en œuvre à l'été 2026.

Pour le **secteur scolaire**, un programme de travaux est prévu dans le groupe scolaire Langevin Wallon : rénovation de l'office de restauration, rénovation énergétique de l'école et désimperméabilisation de la cour de récréation élémentaire.

La rénovation de l'office de restauration du groupe scolaire Tranchier – Prévert est également programmée à l'été 2026.

Par ailleurs, des études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique prévue en 2025 ont été reportées à 2026 afin d'obtenir un meilleur financement dans le cadre de la 6^{ème} campagne de financement du programme ACTEE. Ce schéma viendra compléter les audits énergétiques déjà réalisés et en vue de programmer des travaux ultérieurement dans le cadre du décret tertiaire afin d'améliorer la **performance énergétique des équipements publics** communaux, avec en priorité les écoles.

A ces projets structurants s'ajouteront des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les cimetières. Le volume de ces projets va mobiliser une partie importante des crédits de paiements nouveaux 2026.

L'ensemble du programme pluriannuel d'investissement est géré en AP/CP. Il est à ce jour en cours d'élaboration mais nous pouvons d'ores et déjà lister les AP en cours :

CODE AP	Autorisation de Programme	Montant
2009 02	Aide à la réhabilitation des façades d'immeubles anciens	400 000
2015 01	Environnement - Programmation 2015-2017	830 120
2017 04	Programme de travaux dans les cimetières communaux	650 000
2017 07	Programme travaux et équipements sportifs et de loisirs 2017-2019	1 190 000
2017 10	Équipements numériques des écoles élémentaires	508 000
2017 12	Amélioration de la forêt communale	240 000
2019 01	Renouvellement de l'infrastructure informatique	930 000
2019 03	Programme de réhabilitation de logements locatifs sociaux	5 398 000
2020 01	Programme de réhabilitation de commerces de proximité	250 000
2020 02	Programme triennal travaux bâtiments communaux 2020-2022	2 465 000
2020 04	Réfection et extension des écoles François Césari et Castors Isabella	3 140 000
2020 05	Agriculture, jardins partagés, nature en ville	570 000
2021 01	Création d'un accueil de loisirs à la Bastide Val Fleuri	1 880 000
2021 02	Revalorisation de l'oppidum des Mayans	100 000
2022 02	Équipements et mobilier bâtiments scolaires et périscolaires 2022-2024	265 000
2022 03	Mise en accessibilité des bâtiments communaux 2022-2024	475 000
2022 04	Aménagement et valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile	1 100 000
CODE AP	Autorisation de Programme	Montant
2022 05	Équipements et mobilier services municipaux	250 000
2022 06	Dispositifs de vidéoprotection	200 000
2022 07	Réfection des offices de restauration scolaire et des cuisines des crèches municipales	800 000
2023 01	Aménagements des espaces extérieurs communaux 2023-2025	300 000
2024 01	Programme de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs 2024-2026	800 000
2024 02	Achat de véhicules pour les services 2024-2026	300 000
2024 03	Etablissement d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique	250 000
2025 01	Programme de travaux dans les bâtiments communaux 2025-2027	800 000
2025 02	Création d'une maison de santé	1 500 000
	TOTAL	25 591 120

La fragilité de notre résultat disponible nous contraint à inscrire des crédits de paiements uniquement pour des opérations en cours, avec des cofinancements actés, ou présentant un caractère d'urgence en termes de sécurité ou de fonctionnement des services publics. Les projets en cours sont ambitieux au regard de nos capacités financières. Si nous souhaitons les poursuivre nous devons aussi être ambitieux dans nos recherches de financement.

La situation financière de la collectivité est tendue mais reste encore saine si l'on considère par exemple l'endettement, la maîtrise des charges à caractère général, la progression de nos recettes de fonctionnement. Toutefois, le poids de la masse salariale, notamment en rapport avec nos recettes réelles de fonctionnement (hors cessions immobilières), et l'incertitude sur le niveau à moyen terme des dotations d'Etat sont inquiétants. Il est primordial de stabiliser notre masse salariale et maintenir la dynamique de nos recettes de fonctionnement.

Les investissements à venir doivent par conséquent, être réfléchis de manière à ne pas augmenter la masse salariale, maîtriser les charges générales de fonctionnement, tout en répondant aux besoins de la population.
